

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

PROCÈS-VERBAL de la septième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 juillet 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Pierre Guénard.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h50 et se termina à 21h00.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

253-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

RETRAITS:

- 7 g) Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 5 636 315 au cadastre du Québec (IGA Farm Point) – Architecture
- 7 h) Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 5 636 315 au cadastre du Québec (IGA Farm Point) – Implantation

AJOUTS:

- 5 d) Pétition de résidents du secteur Hollow Glen concernant l'accès au Lac Mountains

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

- 6 i) Demande d'autorisation pour des honoraires professionnels d'ingénierie et des travaux supplémentaires pour la réfection des chemins Heritage et Loretta
- 6 j) Procédure de bornage judiciaire – mandat à M^e Michel Lafrenière – Lot # 2 635 560
- 6 k) Procédure de bornage judiciaire – mandat à M^e Michel Lafrenière – Lot # 3 303 335
- 6 l) Avis de motion n° 977-16 – Règlement modifiant le règlement n° 823-12 et abrogeant le règlement d'emprunt n° 939-15
- 6 m) Avis de motion n° 978-16 – Règlement modifiant le règlement n° 824-12 et abrogeant le règlement d'emprunt n° 940-15
- 6 n) Avis de motion n° 979-16 – Règlement modifiant le règlement n° 825-12 et abrogeant le règlement d'emprunt n° 940-15
- 6 o) Avis de motion n° 980-16 – Règlement modifiant le règlement n° 835-12 et abrogeant le règlement d'emprunt n° 939-15
- 6 p) Avis de motion n° 981-16 – Règlement modifiant le règlement n° 700-07
- 6 q) Avis de motion n° 982-16 – Règlement modifiant le règlement n° 780-11 et abrogeant le règlement d'emprunt n° 803-11
- 6 r) Avis de motion n° 983-16 – Règlement modifiant le règlement n° 781-11
- 6 s) Avis de motion n° 986-16 – Règlement modifiant la sous-section 5.2.2 du règlement n° 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux afin de permettre la réduction progressive des cautionnements de garantie d'exécution
- 6.1 d) Congédiement de l'employé numéro 638
- 8 f) Avis de motion n° 984-16 – Remplacement et abrogation du règlement n° 889-14 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott
- 8 g) Demande pour l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin du Lac-Meech
- 8 h) Demande pour l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin Church côté Nord entre la voie ferrée et la route 105
- 8 i) Demande de modifications – Plan de reconstruction chemin Padden

Le conseiller Yves Béthencourt demande le vote.

POUR :

La conseillère Barbara Martin
Le conseiller Simon Joubarne
Le conseiller Jean-Paul Leduc
La conseillère Elizabeth Macfie

CONTRE :

Le conseiller Yves Béthencourt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

254-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2016 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 MAI AU 20 JUIN 2016 AU MONTANT DE 1 185 028,92 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – JUIN À PAYER AU MONTANT DE 57 402,98 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2016

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES RÉSIDENTS D'HOLLOW GLEN – ACCÈS AU LAC MOUNTAINS

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE ROSEMARY QUIPP

255-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de juin 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 57 402.98 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de juin 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-23) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (SIGNALISATION)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

ATTENDU QU'entre le 1^{er} et 29 octobre 2015 et suite à la demande de la Municipalité, deux panneaux de signalisation spéciaux ont été ajoutés sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QU'afin de faciliter l'accès véhiculaire sur le chemin Old Chelsea, un panneau à message variable a été déplacé et un autre a été ajouté;

ATTENDU QUE les frais de signalisation supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-23	Déplacement d'un panneau à message variable et installation d'un autre panneau à message variable	660,00 \$	1 global	660,00 \$
	Installation de deux panneaux spéciaux	374,22 \$	1 global	374,22 \$
Total travaux non prévus				1 034,22 \$
TPS (5 %)				51,71 \$
TVQ (9,975 %)				103,16 \$
TOTAL				1 189,09 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 1 189,09 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 1 189,09 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 23;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-16

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 780-11, 700-07, 781-11, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 813-12, 816-12, 875-14 et 956-16, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2016, au montant de 20 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Chelsea a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,43900	557 000 \$	1,25 %	2017	2,58372 %
		571 000 \$	1,35 %	2018	
		585 000 \$	1,50 %	2019	
		600 000 \$	1,65 %	2020	
		3 874 000 \$	1,75 %	2021	
		13 813 000 \$	2,50 %	2026	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,34190	557 000 \$	1,25 %	2017	2,60391 %
		571 000 \$	1,40 %	2018	
		585 000 \$	1,50 %	2019	
		600 000 \$	1,65 %	2020	
		3 874 000 \$	1,80 %	2021	
		13 813 000 \$	2,50 %	2026	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,21400	557 000 \$	1,25 %	2017	2,62176 %
		571 000 \$	1,40 %	2018	
		585 000 \$	1,50 %	2019	
		600 000 \$	1,65 %	2020	
		3 874 000 \$	1,80 %	2021	
		13 813 000 \$	2,50 %	2026	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale Inc. s'est avéré la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'émission d'obligations au montant de 20 000 000 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à la Financière Banque Nationale Inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits-pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

258-16

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 20 000 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
780-11	327 300 \$
700-07	232 500 \$
781-11	522 000 \$
823-12	1 224 183 \$
823-12	245 815 \$
823-12	1 271 402 \$
824-12	5 515 168 \$
825-12	7 592 000 \$
835-12	2 248 900 \$
813-12	108 846 \$
813-12	123 454 \$
816-12	17 200 \$
875-14	47 400 \$
956-16	125 600 \$
956-16	306 100 \$
824-12	92 132 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission 20 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 juillet 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

**Banque Nationale du Canada
920, boulevard St-Joseph
Gatineau, Québec**

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-16

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 780-11, 700-07, 781-11, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 813-12, 816-12, 875-14 et 956-16, la Municipalité de Chelsea émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 780-11, 700-07, 781-11, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 813-12, 816-12 et 956-16, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 21 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 780-11, 700-07, 781-11, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 813-12 et 956-16, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-16

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT – 4 DÉCEMBRE 2015 (COP21)

ATTENDU QUE Lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climate tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-80 ET 85) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENT)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-80	Entreposage du média des bioréacteurs – Usine eaux usées	4 782,84 \$	1 global	4 782,84 \$
DC-85	Émission d'un cautionnement d'entretien procédé eaux usées pour 8 ans	4 328,00 \$	1 global	4 328,00 \$
Sous-total travaux non prévus				9 110,84 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				921,98 \$
Total travaux non prévus				10 032,82 \$
TPS (5 %)				501,64 \$
TVQ (9,975 %)				1 000,77 \$
TOTAL				11 535,23 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 11 535,23 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 11 535,23 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 80 et 85;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-16

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA PROLONGATION DU DÉLAI DES TRAVAUX POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden (sections A et B);

ATTENDU QUE le délai initial de 17 semaines pour la réalisation des travaux des sections A et B du lot #3 a complètement été écoulé en 2015;

ATTENDU QUE plusieurs facteurs qui ne sont pas imputables à

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

l'entrepreneur ont fait en sorte que des retards ce sont accumulés;

ATTENDU QU'une partie des travaux a été reportée à 2016 à la demande de la Municipalité;

ATTENDUE QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. recommande de prolonger le délai de neuf semaines, soit jusqu'au 5 août 2016, la réalisation des travaux des sections A et B du lot #3 sans que la pénalité ne soit appliquée selon les modalités de l'article 6.3.1 de la section E du devis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise de prolonger de neuf semaines, soit jusqu'au 5 août 2016, la réalisation des travaux des sections A et B du lot #3 à Pronex Excavation Inc., sans que la pénalité ne soit appliquée;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-16

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS HÉRITAGE ET LORETTA

ATTENDU QUE par sa résolution n° 214-16 le Conseil a octroyé un contrat à 6422845 Canada Inc. (Excavasphalte) au montant de 883 734,06 \$, incluant les taxes, pour la réfection des chemins Burnett, Héritage et Loretta;

ATTENDU QUE l'identification des ponceaux à remplacer sur les chemins Héritage et Loretta ne faisait pas partie du mandat de la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils ltée;

ATTENDU QUE sept (7) ponceaux sur le chemin Héritage et vingt-trois (23) ponceaux sur le chemin Loretta doivent être remplacés;

ATTENDU QUE Stantec Experts-conseils ltée proposait initialement le déblai partiel du chemin Héritage, mais qu'après le début des travaux, il a été jugé opportun de faire un déblai complet afin d'assurer une meilleure qualité des travaux;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée a effectué l'estimation pour ces travaux supplémentaires, selon les prix soumis par Excavasphalte:

TRAVAUX NON PRÉVUS				
	Coût de construction pour remplacement ponceaux et enrochement extrémités	Réfection des entrées charretières au-dessus ponceaux	Déblai complet	Coût total
Chemin Héritage	18 620 \$	5 500 \$	18 995,40 \$	43 115,40 \$
Chemin Loretta	51 360 \$	32 800 \$	- \$	84 160,00 \$
Total travaux non prévus				127 275,40 \$
TPS (5 %)				6 363,77 \$
TVQ (9,975 %)				12 695,72 \$
TOTAL				146 334,89 \$

ATTENDU QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

sont nécessaires afin d'effectuer les estimations, la coordination et la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'un délai de dix (10) jours ouvrables sera ajouté à l'échéancier initial;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée nous a soumis un prix au montant de 16 757,61 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à 6422845 Canada Inc. (Excavasphalte) au montant de 146 334,89 \$, incluant les taxes, pour le changement des ponceaux;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les honoraires professionnels supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils ltée au montant de 16 757,61 \$, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt n° 944-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-16

PROCÉDURE DE BORNAGE JUDICIAIRE – MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE LOT N° 2 635 560

ATTENDU QUE dans le contexte de la construction du projet d'infrastructure du Centre village, il y a eu des divergences entre le propriétaire et la Municipalité concernant l'emplacement des lignes de propriété du lot n° 2 635 560;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en juin 2015 afin d'établir les lignes de propriété du lot en question et que le plan produit démontrait des écarts importants par rapport au plan du propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté l'arpenteur-géomètre Étienne Robertson en septembre 2015 qui a confirmé les données de l'arpentage mandaté par la municipalité précédemment;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entamer une procédure de bornage judiciaire pour fixer de façon définitive l'emplacement des lignes de propriété du lot n°2 635 560;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre une procédure de bornage judiciaire pour fixer de façon définitive l'emplacement des lignes de propriété du lot n° 2 635 560;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier ou son remplaçant, soit par la présente autorisé à obtenir les services d'une firme d'arpentiers-géomètres pour effectuer les arpentages nécessaires dans ce contexte;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-16

PROCÉDURE DE BORNAGE JUDICIAIRE – MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE LOT N° 3 030 335 (PTIE DU LOT 11-B RANG 10 CANTON DE HULL)

ATTENDU QUE dans le contexte de la réforme cadastrale, il y a eu des divergences entre le propriétaire et la Municipalité concernant l'emplacement des lignes de propriété du lot n° 3 030 335;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entamer une procédure de bornage judiciaire pour fixer de façon définitive l'emplacement des lignes de propriété du lot n°2 635 560;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre une procédure de bornage judiciaire pour fixer de façon définitive l'emplacement des lignes de propriété du lot n° 3 030 335 (ptie du lot 11-B rang 10 canton de Hull);

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier ou son remplaçant, soit par la présente autorisé à obtenir les services d'une firme d'arpenteurs-géomètres pour effectuer les arpentages nécessaires dans ce contexte;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 977-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 823-12 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 939-15 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 823-12 ET N° 835-12 POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS, LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, SECTEUR CŒUR-VILLAGE)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 977-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 823-12 (Règlement décrétant une dépense 5 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, secteur Cœur-Village)

et

abrogeant le règlement d'emprunt n° 939-15 (Règlement d'emprunt modifiant les

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

règlements d'emprunt n° 823-12 et 835-12 pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, secteur Cœur-Village) » sera présenté pour adoption.

Simon Joubarne

AVIS DE MOTION N° 978-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 824-12 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 940-15 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 824-12 ET N° 825-12 POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS, LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 978-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 824-12 (règlement décrétant une dépense 7 406 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, secteur non-construit)

et

abrogeant le règlement d'emprunt n° 940-15 (règlement d'emprunt modifiant les règlements d'emprunt n° 824-12 et 825-12 pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, secteur non-construit) » sera présenté pour adoption.

Simon Joubarne

AVIS DE MOTION N° 979-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 825-12 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 940-15 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 824-12 ET N° 825-12 POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS, LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 979-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 825-12 (règlement décrétant une dépense 8 016 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, secteur non-construit)

et

abrogeant le règlement d'emprunt n° 940-15 (règlement d'emprunt modifiant les

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

règlements d'emprunt n° 824-12 et 825-12 pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, secteur non-construit) » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

AVIS DE MOTION N° 980-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 835-12 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 939-15 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 823-12 ET N° 835-12 POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS, LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, SECTEUR CŒUR-VILLAGE)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 980-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 835-12 (règlement décrétant une dépense 2 326 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, secteur Cœur-Village)

et

abrogeant le règlement d'emprunt n° 939-15 (règlement d'emprunt modifiant les règlements d'emprunt n° 823-12 et 835-12 pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, secteur Cœur-Village) » sera présenté pour adoption.

Simon Joubarne

AVIS DE MOTION N° 981-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 700-07

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement portant le n° 981-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 700-07 (règlement décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt (assainissement secteur Centre-Village) » sera présenté pour adoption;

Jean-Paul Leduc

AVIS DE MOTION N° 982-16

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 780-11 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 803-01 (RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 780-11 AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 411 375\$ ET EXCLURE LES HONORAIRES QUI N'ONT PAS LIEN AVEC LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 982-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 780-11 (règlement décrétant une dépense de 748 000 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement du secteur Centre-Village)

et

abrogeant le règlement d'emprunt n° 803-11 (règlement modifiant le règlement n° 780-11 afin de réduire le montant du règlement d'emprunt de 411 375\$ et exclure les honoraires qui n'ont pas lien avec la préparation des plans et devis) » sera présenté pour adoption.

Simon Joubarne

AVIS DE MOTION N° 983-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 781-11

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement portant le n° 983-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 781-11 (règlement décrétant une dépense de 522 000 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable pour le Centre-Village (secteur non-construit)) » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

AVIS DE MOTION N° 986-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA SOUS-SECTION 5.2.2 DU RÈGLEMENT N° 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES CAUTIONNEMENTS DE GARANTIE D'EXÉCUTION

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il présentera pour adoption, une modification de la sous-section 5.2.2 du Règlement n° 949-15 afin de permettre la réduction des cautionnements de garantie d'exécution relatifs aux travaux municipaux sur présentation d'un rapport d'ingénieur confirmant la conformité des travaux à la réglementation municipale.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

266-16

DÉPART DE MADAME MARJORIE BOIES

ATTENDU QUE Madame Marjorie Boies a annoncé qu'il quittait ses fonctions au poste d'agente à l'information et aux communications;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Madame Boies était le 15 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc et appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu par la présente, que ce conseil remercie sincèrement Madame Boies pour ses services auprès de la communauté de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-16

DÉPART DE MONSIEUR DANIEL VENTURA

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Ventura a annoncé qu'il quittait ses fonctions au poste de coordonnateur des travaux publics;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Monsieur Ventura était le 10 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu par la présente, que ce conseil remercie sincèrement Monsieur Ventura pour ses services auprès de la communauté de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-16

PERMANENCE DU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE EN CHEF

ATTENDU QUE par sa résolution n° 11-16, ce conseil embauchait Madame Amélie Gariépy à titre de Bibliothécaire en chef;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par le Responsable du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommandant la permanence de Madame Gariépy;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Gariépy, en date du 7 juillet 2016 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Gariépy soit confirmée à titre d'employée permanente comme Bibliothécaire en chef et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la municipalité en date du 7 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-16

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 638

ATTENDU QUE le ou vers le 13 juin 2016 il y a eu prise de connaissance de certains faits justifiant le congédiement immédiat de l'employé numéro 638;

ATTENDU QUE le 20 juin 2016, l'employé fut rencontré par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'employé était dans sa période d'essai;

ATTENDU QUE après analyse et discussion, les membres du Conseil municipal sont d'opinion qu'il est impossible de maintenir l'employé visé par la présente résolution à l'emploi de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est dûment proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne, et résolu que :

- Après analyse et discussion, les membres du Conseil municipal sont d'opinion qu'il est impossible de maintenir l'employé visé (638) à l'emploi de la Municipalité de Chelsea;
- Le conseil décrète le congédiement de l'employé visé par la présente résolution, lequel congédiement est effectif à compter du 20 juin 2016;
- Le conseil mandate le directeur général, Charles Ricard, de faire parvenir à l'employé la copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de congédiement, dont le projet a été soumis à l'attention des membres du Conseil municipal.

Le conseiller Yves Béthencourt demande le vote.

POUR :

La conseillère Barbara Martin
Le conseiller Simon Joubarne
Le conseiller Jean-Paul Leduc
La conseillère Elizabeth Macfie

CONTRE :

Le conseiller Yves Béthencourt

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

270-16

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 935 709 NON OFFICIEL AU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN DU RAVIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 935 709 non-officiel au cadastre du Québec, propriété aussi connu comme un lot sur le chemin Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 42,38 m et d'une galerie/patio situés à 40,06 m de l'emprise de l'autoroute 50 au lieu de 45 m tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et également de permettre la création d'un lot à bâtir avec un frontage de 38,40 m au lieu de 45 m tel qu'exigé par le Règlement de lotissement n° 637-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juin 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juin 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 42,38 m et d'une galerie/patio situés à 40,06 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et également de permettre la création d'un lot à bâtir avec un frontage de 38,40 m au lieu de 45 m tel qu'exigé par le Règlement de lotissement n° 637-05, et ce, sur le lot 5 935 709 non-officiel au cadastre du Québec, propriété aussi connu comme un lot sur le chemin Ravin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-16

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC (IGA FARM POINT)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le future site du IGA Farm Point en bordure de la route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre à des bâtiments commerciaux d'occuper 22 % de la superficie totale du lot au lieu de 15 %, et également de permettre d'aménager 231 cases de stationnement pour desservir ces bâtiments commerciaux au lieu de 260, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juin 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juin 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre à des bâtiments commerciaux d'occuper 22 % de la superficie totale du lot au lieu de 15 %, et également de permettre d'aménager 231 cases de stationnement pour desservir ces bâtiments commerciaux au lieu de 260, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le future site du IGA Farm Point en bordure de la route 105, tout en greffant la condition suivante :

- QUE la superficie totale des espaces verts dans le stationnement soit augmentée de trois pour cent (3%).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-16

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

DÉROGATION MINEURE – 8, CHEMIN SUMMERLEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 3 030 536 et 3 030 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin Summerlea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une antenne pour radio amateur à 2 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 10 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juin 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juin 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de afin de permettre l'installation d'une antenne pour radio amateur à 2 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 10 m, et ce, sur les lots 3 030 536 et 3 030 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin Summerlea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-16

DÉROGATION MINEURE – 105, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 781 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 105, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé à 4,79 m de l'emprise de (la bretelle) de l'autoroute 5 au lieu de 45 m et d'aménager le stationnement à l'arrière de la propriété à 0 m au lieu de 4,5 m de la limite de propriété, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juin 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juin 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

construction d'un bâtiment commercial situé à 4,79 m de l'emprise de (la bretelle) de l'autoroute 5 au lieu de 45 m et d'aménager le stationnement à l'arrière de la propriété à 0 m au lieu de 4,5 m de la limite de propriété, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05 et ce, sur le lot 2 635 781 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 105, chemin Old Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 16, CHEMIN NORDIK

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 3 352 402 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 16, chemin Nordik, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2016 et recommande de REFUSER la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accepte ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00031 relatif au lot 3 352 402 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 16, chemin Nordik, et recommande au requérant de resoumettre sa demande lorsque son stationnement sera conforme à la réglementation aux conditions suivantes :

- QU'un plan d'implantation et un plan de reboisement visant à cacher d'avantage Old Chelsea pour approbation par le Conseil;
- QU'un plan d'ensemble de la propriété du Spa Nordik soit soumis pour approbation par le Conseil;
- QU'un cautionnement d'exécution, garantissant 100% des travaux, soit versé à la municipalité et approuvé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10, CHEMIN SCOTT (GRILLAGE EN MÉTAL)

ATTENDU QUE la locataire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 10, chemin Scott, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin modifier les façades latérales de cette animalerie par l'ajout de cages à chats à l'extérieur de quelques fenêtres et sur la galerie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2016 et recommande de refuser la demande;

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00032 (grillage en métal) relatif au lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 10, chemin Scott, et déclare que celui-ci n'est pas conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10, CHEMIN SCOTT (ENSEIGNES)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 10, chemin Scott, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment et une enseigne en potence attachée au bâtiment, mais empiétant sur l'emprise municipale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2016 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que le requérant obtienne une servitude d'empiètement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00032 (enseignes) relatif au lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 10, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que le requérant obtienne une servitude d'empiètement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 636 011 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 5, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne temporaire sur le bâtiment pour annoncer une crèmerie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2016 et recommande d'accorder la demande;

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00033 relatif au lot 2 636 011 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 5, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 36, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 540 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 36, chemin Scott, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une clôture en bois du côté latéral de la propriété sur une longueur de 23,3 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00034 relatif au lot 2 635 540 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 36, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition que la construction soit conforme au Code civil du Québec et qu'une preuve de cette conformité soit soumise à la Municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 4 303 000 AU CADASTRE DU QUÉBEC (47, CHEMIN DU RAVIN)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 303 000 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 47, chemin du Ravin, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser un lot en deux pour créer un nouveau lot à bâtir, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement, préparé le 10 mai 2016 par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 50098 et identifié par le numéro 7260 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 juin 2016, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc,

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 10 mai 2016 par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 50098 et identifié par le numéro 7260 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n° 639-05 relatif aux permis et certificats;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 975-16

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 975-16 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05– Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 » sera présenté pour adoption;

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage n° 636-05 de manière à ajouter à la grille des spécifications de la zone IA-402 les sous-groupes d'usages « C9 - Commerce de vente de véhicules » et « C7- Service de réparation de véhicules et articles divers » nécessaires pour autoriser les concessionnaires automobiles;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt

280-16

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°975-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402 (COMMERCE DE VENTE DE VÉHICULES ET SERVICE DE RÉPARATIONS DE VÉHICULES ET ARTICLES DIVERS)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter les sous-groupes d'usages « C9

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

- Commerce de vente de véhicules » et « C7- Service de réparation de véhicules et articles divers » de la grille de spécification de la zone IA-402;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 juin 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Premier projet de règlement n° 975-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 », soit et est par la présente adopté;

IL EST ÉGALEMENT résolu que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-16

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°962-16 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea se considère une communauté qui vit en harmonie avec l'environnement;

ATTENDU QU'il est primordial d'assurer la préservation des paysages naturels;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est susceptible d'entraîner une sérieuse dégradation de l'environnement nocturne et de générer de la lumière intrusive sur les autres propriétés du voisinage et, compte tenu de la topographie peut-être visible de très loin;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la qualité d'environnement et la qualité de vie des résidents;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement, a été donné à la séance du conseil le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le « Premier projet de Règlement n° 962-16 concernant les dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

282-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 969-16 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

ATTENDU QU'IL y a lieu d'actualiser la réglementation concernant l'enlèvement des matières résiduelles, des matières recyclables et des déchets encombrants;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'établir de nouvelles normes visant les modalités de collecte des matières résiduelles dont notamment les déchets domestiques, matières recyclables et les encombrants;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 969-16 relatif à l'enlèvement des matières résiduelles, des matières recyclables et des déchets encombrants, soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-16

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMIN « CHEMIN HAMMOND »

ATTENDU QUE le propriétaire d'un chemin formé des lots 5 755 116, 5 755 117 et 5 755 123 du Cadastre du Québec a soumis une demande afin de le nommer « chemin Hammond »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la demande du propriétaire de nommer le chemin « chemin Hammond » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-16

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMIN « CHEMIN LADYFIELD ET CHEMIN WHITEBURN »

Attendu que le propriétaire de deux chemins formés du lot 5 299 452 et 5 702 173 du Cadastre du Québec a soumis une demande afin de les nommer « chemin Ladyfield et chemin Whiteburn »;

Attendu que cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la demande du propriétaire de nommer les chemins « chemin Ladyfield et chemin Whiteburn » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 976-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS TRONÇON DE LA ROUTE 105

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 976-16 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur certains tronçons de la Route 105 sera présenté pour adoption soit :

- 50 km/h entre les adresses civiques 623 à 791
- 70 km/h entre le chemin du Vignoble et le pont du ruisseau Meech
- 50 km/h entre le pont du ruisseau Meech et le chemin St-Clément
- 70 km/h du chemin St-Clément et la limite nord de Chelsea

La Municipalité désire modifier la vitesse sur certains tronçons de la Route 105, le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc

AVIS DE MOTION N° 984-16

REMPLACEMENT ET ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 889-14 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, elle/il présentera un règlement qui remplacera et par conséquent abrogera le règlement n° 889-14 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

285-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE « CHIEN EN LAISSE » SUR LES CHEMINS LINK ET SOLITUDE

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue afin qu'une enseigne « chien en laisse » soit installée sur le chemin Link;

ATTENDU QUE selon le règlement 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea, il est stipulé à l'article 7.1 que le gardien doit maintenir le chien en laisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil approuve l'installation d'une enseigne « chien en laisse » sur le chemin Link et le chemin Solitude;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-16

DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QU'une demande a été reçue du Service de police de la MRC et de certains résidents afin que des enseignes de non-stationnement soient installées sur le chemin du Lac-Meech entre le 891 jusqu'à l'entrée est du stationnement P13;

ATTENDU QUE des panneaux de non-stationnement doivent être installés pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non stationnement des deux côtés du chemin;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-16

DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN CHURCH, CÔTÉ NORD ENTRE LA VOIE FERRÉE ET LA ROUTE 105

ATTENDU QU'une demande a été reçue du Service de police de la MRC et de certains résidents afin que des enseignes de non-stationnement soient installées sur le chemin Church, côté nord entre la voie ferrée et la route 105;

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

ATTENDU QUE des panneaux de non-stationnement doivent être installés pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non stationnement des deux côtés du chemin;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution
Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-16

DEMANDE DE MODIFICATIONS – PLANS DE RECONSTRUCTION CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE des modifications aux plans du chemin Padden s'imposent suite aux demandes des citoyens du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'autoriser les modifications suivantes aux plans de reconstruction du chemin Padden :

- Fermer le stationnement de Padden
- Maintenir le sens unique de Scott vers Old Chelsea
- Maintenir le double sens jusqu'au rond-point.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote.

POUR :

La conseillère Barbara Martin
Le conseiller Jean-Paul Leduc
Le conseiller Yves Béthencourt

CONTRE :

Le conseiller Simon Joubarne
La conseillère Elizabeth Macfie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

289-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT 973-16 - LOI CONTRE LE TABAGISME DANS LES PARCS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur le 26 mai 2016 de certaines mesures de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme dans les aires extérieures de jeu destinées aux enfants, les terrains sportifs et de jeux, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;

ATTENDU QUE le Conseil municipal n'a pas l'intention de définir d'aire de

SESSION ORDINAIRE – 7 JUILLET 2016

protection dans les parcs et espaces verts municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu du paragraphe 546 du Code Municipal, adopter des règlements visant à réglementer les nuisances publiques et par cet article, permettre d'interdire l'usage du tabac et le fait de tenir des produits du tabac allumés dans les lieux publics de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut également prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU QU'il a été déterminé que la fumée secondaire du tabac (fumée expirée et fumée de cigarettes conventionnelles, cigarettes électroniques, cigares et pipes laissés à eux-mêmes) représente un danger pour la santé ou une nuisance pour un grand nombre de citoyens;

ATTENDU QU'il est nécessaire et opportun d'interdire l'usage du tabac dans tous les parcs, espaces verts aménagés et terrains de jeux de la Municipalité, et ce afin de mieux protéger les résidents des dangers pour la santé liés à la fumée secondaire, plus particulièrement les enfants qui fréquentent ces endroits ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne, et résolu que le règlement n° 973-16 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse